

Aide pour les aidants dans les Bouches-du-Rhône



La maison des aidants :

Maison départementale des aidants

15, place de la Joliette
13002 Marseille

Ouvert **du lundi au vendredi**
de 9h30 à 17h

Le **samedi de 8h30 à 12h30**

04 13 31 40 00



- Un guichet unique pour identifier toutes les aides
- Mieux comprendre la maladie
- Offrir un temps de répit

Une maison départementale des aidants ouverte à tous avec une volonté de la présidente du conseil départemental des Bouches-du-Rhône de créer un maillage territorial sur Aix-en-Provence et sur Salon. La volonté de mettre en avant le droit au répit en prenant le relai des familles des aidants. Dans le cadre du schéma départemental, il existe plusieurs actions d'aide pour aller dans le sens des handicapés vieillissants qui sont de plus en plus nombreux et qui ont besoin de centre spécialisés.

Dans ce schéma départemental 2017-2022, il existe un :

PROGRAMME COORDONNÉ DE FINANCEMENT DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES DE 60 ANS ET PLUS ET DE LEURS PROCHES AIDANTS - 2017-2022





Tous concernés. Nous serons tous, un jour ou l'autre de notre existence, concernés par la problématique de l'aidant familial.

Un aidant, c'est un parent, une compagne, un enfant, un frère qui accompagne tout au long de la maladie ou la perte d'autonomie un proche. Et qui souvent sacrifie sa vie professionnelle, privée, en s'occupant au quotidien de la personne malade, au prix de l'épuisement. Cet aidant a droit au répit, c'est-à-dire à quelques heures de repos pour respirer, prendre soin de soi. On appelle cela le droit au répit, une initiative venue du Canada et baptisée là-bas le baluchonnage.

Le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, en organisant en octobre 2015 une journée consacrée aux aidants, a pris la mesure et l'ampleur de la question et s'en est immédiatement saisie. La présidente de la collectivité Martine Vassal s'est rendue jeudi 24 mars 2023 au Centre gérontologique de Montolivet à Marseille, afin de rencontrer et d'échanger avec les professionnels de soin aux malades et d'annoncer des mesures fermes.

Le Département est promoteur de la solidarité active et veut développer sur l'ensemble du territoire le droit au répit en soutenant les associations qui le proposent.



L'association A3 ([Aides Aux Aidants](#)) :

Une association qui propose une écoute et des temps de répit, et vous propose un accompagnement individualisé.

Vous accompagnez un proche dépendant ou en perte d'autonomie ?

L'association A3 "Aide Aux Aidants" est à votre écoute et ses deux plateformes de répit vous propose un accompagnement individualisé.

La plateforme de Marseille (Hôpital Ste Marguerite - Pavillon 2 - 270 bd Ste Marguerite - 13009 MARSEILLE - 04.91.70.76.53 du lundi au vendredi de 9h à 17h) et la plateforme d'Arles-Camargue (07.77.28.85.65 du lundi a vendredi de 9h00 à 17h) sont disponibles pour vous communiquer tous les renseignements nécessaires concernant l'accompagnement qui vous est proposé.

Si vous êtes intéressé(e), un entretien au sein d'une de leurs antennes pourra être organisé.





LE CONGÉ PROCHE AIDANT VOUS PERMET DE RÉDUIRE OU CESSER VOTRE ACTIVITÉ

EN 2023, IL VOUS DONNE DROIT À UNE INDEMNISATION

Le congé de proche aidant permet de cesser ou réduire provisoirement votre travail pour vous occuper d'un proche handicapé ou en perte d'autonomie*.

* Le handicap ou la perte d'autonomie doit être caractérisé comme particulièrement grave, à savoir supérieur ou égal à 80% (pour les personnes handicapées) ou classé dans le groupe I II ou III de la grille AGIR (pour les personnes en perte d'autonomie).

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Il est accessible à tous (salariés, fonctionnaires, demandeurs d'emploi...)

DANS QUELLES CONDITIONS ?

Il est valable pour vous occuper d'un membre de votre famille ou toute personne handicapée ou âgée vivant en France avec qui vous entretenez des relations étroites.

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

3 mois renouvelables jusqu'à un maximum d'1 an au cours de votre carrière (sauf en cas de convention d'entreprise). Il peut être fractionné ou utilisé pour alléger votre temps de travail hebdomadaire.

COMMENT L'OBTENIR ?

Par simple demande écrite à votre employeur.
Le congé proche aidant ne peut être refusé.

L'ALLOCATION PROCHE AIDANT



santé
famille
retraite
services



Désormais, le congé proche aidant donne droit à une indemnisation :
L'Allocation Proche Aidant (AJPA) selon les conditions ci-dessous :

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Toute personne en congé proche aidant à condition de ne pas être indemnisé durant la période de congé (IJ, congé parental, AAH, AEEH, AJPP...) ou salarié par la personne aidée.

POUR QUEL MONTANT ?

62,44€ /jour
ou
31,22€ /demi-journée

COMMENT L'OBTENIR ?

Faites directement votre demande en ligne sur votre **compte CAF** ou envoyez le formulaire AJPA à votre **MSA**

PENDANT COMBIEN DE TEMPS ?

66 jours au maximum au cours de l'ensemble de votre carrière (22 jours maximum sur un même mois)

Aide-sociale.fr
DROITS - DÉMARCHES - CONSO

MSA santé famille retraite services
CAF Demande d'allocation journalière du proche aidant
Mettre de compléter également un formulaire de déclaration de situation.
Ce qu'il faut savoir :
Ce formulaire vous permet de demander l'allocation journalière du proche aidant (AJPA) et vous permet votre activité professionnellement pour vous occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie et vous permet de remplir certaines conditions. Avant de commencer à compléter ce formulaire, vérifiez les conditions d'éligibilité aux allocations journalières sur le site MSA.
Renseignements vous concernant :
 Membre Non-membre
Nom de famille (de naissance) : _____ Prénoms : _____
Nom complet (Prénoms et Nom) : _____ Date de naissance : _____
Numéro d'allocataire : _____ Organisme où vous avez le contrat de travail : _____

www.aide-sociale.fr/allocation-proche-aidant-ajpa/

Les dispositifs légaux

Jours d'absence pour la survenue du handicap d'un enfant

Le congé de présence parentale

Le congé de proche aidant

Le don de RTT

Le congé de solidarité familiale



Etre salarié de son proche

Différentes raisons peuvent conduire des Aidants à s'orienter vers un statut de salarié de leur proche en perte d'autonomie :

- Le désir de maintenir le proche à domicile,
- Le fait que les prestations liées à la perte d'autonomie ne financent pas la totalité des besoins de la personne
- La disponibilité : perte d'un emploi précédent, ou sans emploi
- La difficulté à concilier emploi auprès d'une entreprise et aide à une personne en perte d'autonomie
- La proximité affective, ou géographique
- La possibilité prévue, sous conditions, par l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) et la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) de rémunérer un aidant familial...



Quelles qu'en soient les motivations, le choix d'être – ou non – salarié de son proche, mérite toujours d'être questionné. Ce [mini-guide](#) vous propose quelques pistes de réflexion que vous pourrez compléter en fonction votre propre expérience.

[Une formation pour les aidants en ligne](#), gratuite et ouverte à tous !

La Formation des Aidants en ligne a pour objectifs de se questionner et d'analyser les situations vécues dans la relation au proche malade, en situation de handicap ou de dépendance afin de trouver les réponses adéquates. L'objectif est aussi de mieux connaître et mobiliser les ressources existantes près de chez vous.

Les séniors :

L'A.P.A. = [L'Allocation Personnalisée d'Autonomie](#) (A.P.A.), par la mise en place d'un plan d'aide personnalisé, peut vous aider financièrement dans vos difficultés, à domicile ou en établissement.

Un numéro unique : INFO APA 0 800 73 23 46 (nouveau numéro gratuit)

Qui peut en bénéficier ?

Toute personne âgée d'au moins 60 ans, nécessitant une aide pour les actes essentiels de la vie, vivant à domicile ou dans un établissement spécialisé et résidant de façon stable et régulière en France.

A quoi sert l'APA ?

A domicile, à compenser la perte d'autonomie dans le cadre d'un plan d'aide personnalisé. A prendre en charge, totalement ou en partie, les aides de toute nature nécessaires pour accomplir les actes de la vie quotidienne. En établissement, à prendre en charge une partie des dépenses liées à la dépendance en fonction des tarifs de l'établissement.

Quelle est la procédure ?

Il suffit de retirer un dossier auprès des services du Département ou au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de votre commune et l'envoyer rempli au Président du Conseil départemental.

Quels sont les critères d'attribution ?

Avoir 60 ans et plus. Etre en perte d'autonomie. La perte d'autonomie est évaluée par l'équipe médico-sociale à l'aide d'une grille nationale AGGIR qui permet d'apprécier l'aptitude des personnes âgées à effectuer diverses activités de la vie quotidienne. Les groupes 1,2,3 et 4 peuvent prétendre à l'APA.

Comment est calculée l'APA ?

En fonction du degré d'autonomie et des ressources, un plan d'aide est élaboré par une équipe médico-sociale en collaboration avec le bénéficiaire et son entourage.

Comment faire une demande ?

Toute demande d'Allocation Personnalisée d'Autonomie doit être adressée au :

Departement des Bouches-du-Rhône
Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge
Allocation Personnalisée d'Autonomie
4, Quai d'Arenc - CS 70095 - 13304 Marseille cedex 02

Renseignements : 0 800 73 23 46 (nouveau numéro gratuit)

Centre Communal d'Action Sociale de votre lieu de résidence

166 [CCAS](#) existent, trouvez le vôtre !

Consultez le [guide du Bel Âge](#) des Bouches-du-Rhône



La PCH

Le centre d'appel

La Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Âge met à votre disposition Infos PCH13 ; un centre d'appels entièrement dédié au suivi des notifications de versement des dossiers de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH): le **04 13 31 00 13**.

Ce centre d'appels concerne les appels liés au versement et au mode de paiement de la PCH. Tous les appels liés à l'instruction et au suivi d'une demande continuent à relever de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Contactez la CDAPH : cliquer sur la photo

